

Règlement Sportif Jeu en salle

ARTICLE 2 - Les gymnases :

Les salles sont homologuées et classées par la commission Fédérale en fonction de leurs équipements.

L'aire de jeu est un rectangle de (16) seize mètres de large sur (34) trente quatre mètres de long et de (7) sept mètres de haut (minimum recommandé).

L'aire de jeu est divisée en (2) deux parties égales, par une ligne médiane et mesure (16) seize mètres par (17) dix sept mètres.

Une zone centrale est délimitée par (2) deux lignes parallèles de part et d'autre de la ligne médiane du terrain ; elles sont distantes chacune de (2) deux mètres de cette ligne médiane, formant la zone neutre. Cette zone neutre est exclue de l'aire de jeu pour le service.

Les lignes délimitant cette zone neutre font partie intégrante de la zone neutre.

Toutes les lignes de l'aire de jeu ont une largeur de (5) cinq cm plus ou moins (1) un cm et doivent être de couleur distincte par rapport au revêtement du sol.

Deux (2) aires de mise en jeu ou « batterie » se situent aux deux (2) extrémités de la surface de jeu, sur la largeur totale du terrain.

Une zone de sécurité d'une largeur de (1.50) un mètre cinquante entoure le terrain de part et d'autre des lignes latérales et de fond.